



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 02 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien

COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, LAMARRE Chantal, KALINOWSKI Stanislas

Étaient absents : Madame BADIN Séverine a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu.

Madame LAMARRE Chantal est élue secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE RENOVATION ET REHABILITATION DE LA SALLE**  
**POLYVALENTE**

**Demande de subvention au titre du fonds vert 2024**

**DL2024-23-02-01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative des gaz à effet de serre.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 782 000.00 € HT

A ce montant, il faut ajouter : les frais d'honoraires 32 000.00 € HT

Total de l'opération 814 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le projet qui lui est présenté.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 :

- Subvention DETR : 203 500.00 €
- Subvention DSIL : 162 800.00 €
- Subvention CABBALR Fonds de concours : 100 000.00 €
- Subvention Fonds vert : 162 800.00 €
- Part revenant au maître d'ouvrage : 184 900.00 €

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

**EXAMEN AIDE SOCIALE**

**DL2024-23-02-02**

Vu l'avis du comité consultatif d'aide sociale lors de sa séance du 19 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

**DECIDE** de ne pas délivrer d'aide.

**TARIF D'UNE CAVE à URNES DU COLOMBARIUM POUR UNE PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE**

**DL2024-23-02-03**

Madame CARON Nadine épouse MALINSKI domiciliée 50 Résidence Château BRIAND à BARLIN voudrait une cave à urnes au colombarium du cimetière de la commune. Elle souhaite bénéficier du tarif fresnicourtois et Fresnicourtoises car elle est née à FRESNICOURT LE DOLMEN, elle a vécu 33 ans dans le village et ses parents habitaient la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

**ACCEPTTE** de fixer le même coût de la concession que les Fresnicourtois et Fresnicourtoises soit 800.00 euros.

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'AVOCAT CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX SUR LE SITE DE LA COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY**

**DL2024-23-02-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (I.S.D.D) sur le territoire.

Il donne lecture de la délibération du Conseil Municipal d'HERSIN-COUPIGNY en date du 09/06/2023 portant opposition du Conseil d'HERSIN-COUPIGNY à ce projet et recours à l'assistance d'un avocat.

Il demande au Conseil de réaffirmer son opposition au projet et de délibérer sur un éventuel cofinancement pour l'assistance d'un avocat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

**-Réaffirme** son opposition au projet d'installation de stockage de déchets dangereux (I.S.D.D.).

**-Décide** de participer à hauteur de 7.5 % des dépenses fixer à 70 000.00 € pour l'assistance d'un avocat.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Hersin-Coupigny et les communes voisines en vue d'un cofinancement sur ce dossier.

## TRAVAUX DE RENOVATION ET AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL PHASE III : choix des entreprises

### DL2024-23-02-05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public communal phase III une mise en concurrence a été réalisée. La remise des plis s'est terminée le vendredi 19 janvier 2024 à 12 heures.

Non de l'Entreprise	Montant HT	Montant TTC
VERRIER	79 202.20 €	95 042.75 €
SCATEL	83 110.05 €	99 732.06 €

Les travaux sont attribués à l'entreprise VERRIER, l'offre étant la moins-disante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

**Approuve** le choix de l'entreprise

**Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer les différents actes d'engagement nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE

### DL2024-23-02-06

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Conformément à cette délibération :

- Deux réunions publiques présentant le projet se sont tenues le 16 février 2024 à la salle chez nous et le 21 février 2024 à la salle des mariages de 18 heures 30 à 19 heures 30.

Le Maire présente le bilan joint de ces concertations :

- 10 personnes présentes à la première réunion publique
- 16 personnes présentes à la deuxième réunion publique

qu'à l'issue des concertations, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 décembre 2023 sont validées et joint en annexe (plan n°1 et plan n°2)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,

DL2024-23-02-07

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé,
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires ;
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST.

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR,

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et du membre représenté

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

**REPLACEMENT DES PORTES ET FENETRES DE LA SALLE CHEZ NOUS**

**DL2024-23-02-08**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des menuiseries à la salle chez nous.

Après en avoir délibéré,  
L'Assemblée délibérante à l'unanimité,

-**ADOpte** le projet de remplacement des menuiseries à la salle chez nous.

-**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien.

**Questions diverses :**

-Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente à l'assemblée communale le rapport et les préconisations de MOBY

Le Maire,



Dany CLAIRET.

Le secrétaire,

LAMARRE Chantal.